



**Suite à notre Flash info n°2, vous avez été nombreux à nous demander les différences entre avec et sans accord. Le tableau ci-dessous vous aidera à mieux les comprendre.**

Lorsqu'il n'y a pas d'accord, se sont les lois du travail, les conventions de branche et les accords d'entreprise en vigueur qui s'appliquent par défaut. Dans le cas de la crise COVID-19, les ordonnances prises dans l'urgence et sans consultation par le gouvernement en Mars 2020 viennent les compléter ou remplacer.

	<b>SANS ACCORD</b> ORDONNANCES de mars 2020 Lois / Accord en vigueur	<b>PROPOSITION d'ACCORD</b>	<b>PROPOSITIONS CGT</b>
<b>Rémunération</b>	Selon Loi ou Convention		
AR - ATAM	Brut 70 % - Net 84 %	Net 92 %	100 %
Forfaits jour (CADRE)	100 %	Net 92 %	100 %
AR - ATAM : Monétisation de jours de congé	Non	0,4j pour 5j d'AP	0j
Forfaits jour (CADRE) : Don de jours de congé	Non	0,4j pour 5j d'AP	0j
Intéressement	Pas de date définie, versement possible jusqu'en Déc 2020	Versé en Juin 2020	Versé en Juin 2020
Augmentation Individuelle	Pas de date définie	Juin 2020	Juin 2020 + rétroactivité au 1 <sup>er</sup> Fév.
CP pendant la période d'activité partielle (maxi 5 CP – ordonnance)	5 CP (suivant compteur)	5 CP (suivant compteur)	0j car l'ordonnance ne donne qu'un maxi
RTT pendant la période d'activité partielle (maxi 10 jours – ordonnance)	10 jours	Aucun jour	0j car l'ordonnance ne donne qu'un maxi
Prime à l'activité durant la période	Possible jusqu'à 2000€	Pas dans l'accord	2000€
Durée de l'accord	31 Décembre 2020	Du 18 Mars au 3 Juillet 2020	Du 18 Mars au 31 Mai 2020 Prolongation possible par 1 mois

AP = Activité Partielle

## **PROPOSITIONS CGT:**

La CGT a construit ses propositions en considérant que l'effort financier à réaliser par l'entreprise pour permettre à tous de conserver une rémunération à 100%, soit une somme < à 5 millions d'€, était mineur par rapport au millions d'€ donnés aux actionnaires, surtout ces 3 dernières années.

Vous pouvez encore donner votre avis pour ou contre la signature sur notre site:

<http://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>